Informations de base

2011/0169(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Importations de viande bovine de haute qualité: contingent tarifaire autonome **Subject** 3.10.05.01 Viande 4.60.04.04 Sûreté alimentaire 6.20.01 Accords et relations dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) 6.20.04 Code des douanes de l'Union, tarifs douaniers, accords préférentiels, règles d'origine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	QUISTHOUDT-ROWOHL Godelieve (PPE)	22/09/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive CUTAȘ George Sabin (S&D) KAZAK Metin (ALDE) BOVÉ José (Verts/ALE) STURDY Robert (ECR) MURPHY Paul (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	LYON George (ALDE)	26/09/2011

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3161	2012-04-26

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Agriculture et développement rural	CIOLOŞ Dacian

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
24/06/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0384	Résumé
05/07/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/01/2012	Vote en commission,1ère lecture		
01/02/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0025/2012	Résumé
13/03/2012	Débat en plénière		
14/03/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0075/2012	Résumé
14/03/2012	Résultat du vote au parlement		
26/04/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
22/05/2012	Signature de l'acte final		
22/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
08/06/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0169(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/7/06358

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE472.117	27/10/2011	
Avis de la commission	AGRI	PE473.958	20/12/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0025/2012	01/02/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0075/2012	14/03/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00006/2012/LEX	23/05/2012	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2011)0384	24/06/2011	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2012)323	02/05/2012	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2012/0464
JO L 149 08.06.2012, p. 0001 Résumé

Importations de viande bovine de haute qualité: contingent tarifaire autonome

2011/0169(COD) - 01/02/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Godelieve QUISTHOUDT-ROWOHL (PPE, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire fasse sienne la proposition de la Commission. Elle juge utile de préciser que le règlement devrait s'appliquer à compter du premier jour du mois suivant son entrée en vigueur.

Importations de viande bovine de haute qualité: contingent tarifaire autonome

2011/0169(COD) - 14/03/2012 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 650 voix pour, 11 voix contre et 11 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité.

Le Parlement a adopté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission. Le règlement s'appliquera à compter du premier jour du mois suivant son entrée en vigueur.

Importations de viande bovine de haute qualité: contingent tarifaire autonome

2011/0169(COD) - 08/06/2012 - Acte final

OBJECTIF : ouverture et modification d'un contingent tarifaire autonome pour l'importation de viande bovine de haute qualité, fraîche, réfrigérée ou congelée

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 464/2012 du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité.

CONTENU : à l'issue d'un accord en première lecture avec le Parlement européen, le Conseil a adopté le règlement modifiant le règlement (CE) n° 617 /2009 du Conseil relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité. Ce texte mettra fin à un différend commercial instruit de longue date à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui opposait l'UE, les États-Unis et le Canada sur l'utilisation d'«hormones» dans la viande bovine.

Le protocole d'accord avec **les États-Unis** (signé le 13 mai 2009) et le protocole d'accord avec **le Canada** (signé le 17 mars 2011) prévoient des accords en trois phases qui suppriment progressivement les sanctions imposées par les États-Unis et le Canada respectivement sur certains produits de l'Union en vertu de l'autorisation de l'OMC de 1999. À cet égard, l'Union doit augmenter progressivement le contingent tarifaire autonome pour la viande bovine non traitée avec des hormones de croissance et qui respecte entièrement les exigences de l'Union en matière d'importation.

Lors de la première phase, un contingent tarifaire de 20.000 tonnes de viande bovine de haute qualité a été ouvert par le règlement (CE) n° 617/2009.

Le nouveau règlement prévoit **deux augmentations ultérieures de ce contingent tarifaire**: il sera porté à **21.500 tonnes** à compter du 1er juillet 2012 et à un volume total de **48.200 tonnes** à partir du 1er août 2012. Le droit de douane sera maintenu à zéro pour ce contingent tarifaire.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 15/06/2012.

APPLICATION : à partir du 01/07/2012.

Importations de viande bovine de haute qualité: contingent tarifaire autonome

2011/0169(COD) - 24/06/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : ouverture et modification d'un contingent tarifaire autonome pour l'importation de viande bovine de haute qualité, fraîche, réfrigérée ou congelée.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : un **protocole d'entente entre les États-Unis d'Amérique et la Commission européenne** concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits des Communautés européennes a été approuvé par le Conseil par lettre du 12 mai 2009 et signé à Genève le 13 mai 2009. Ledit protocole d'entente vise à régler le litige instruit de longue date à l'OMC, lequel oppose l'Union européenne aux États-Unis d'Amérique en ce qui concerne le bœuf aux hormones, mesures communautaires concernant les viandes et les produits carnés (hormones).

Le protocole prévoit un accord en trois phases, qui réduit progressivement le niveau des sanctions imposées par les États-Unis sur les/aux produits originaires de l'Union, tandis que l'Union augmente progressivement le contingent tarifaire pour la viande bovine de haute qualité non traitée avec des hormones de croissance. Lors de la première phase, un contingent tarifaire de 20.000 tonnes de viande bovine de haute qualité a été ouvert par le règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil. Lors d'une deuxième phase, il était prévu que les États-Unis suspendent toutes les sanctions encore appliquées et que l'Union augmente ledit contingent tarifaire de 25.000 tonnes supplémentaires.

Le 17 mars 2011, **la Commission a également signé un protocole d'entente avec le gouvernement du Canada** concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par le Canada à certains produits de l'Union européenne. Ce protocole d'entente suspend toutes les sanctions imposées par le Canada et prévoit l'augmentation du contingent tarifaire autonome de l'Union pour la viande bovine de haute qualité de 1.500 tonnes (première phase) et de 1.700 tonnes supplémentaires (deuxième phase).

Le calendrier prévu dans les protocoles américain et canadien pour la première et la deuxième phase sont identiques. Il est envisagé notamment d'entamer en principe la deuxième phase le 1er août 2012 dans le cadre des deux protocoles.

Afin d'être en mesure de fixer les augmentations susmentionnées du contingent tarifaire existant pour la viande bovine de haute qualité à une quantité totale de 21.500 tonnes (première phase) et, ultérieurement, de 48.200 tonnes conformément à ce qui est prévu pour la deuxième phase des deux protocoles d'ententes qui débutera le 1er août 2012, il convient d'entamer la procédure législative en temps opportun. Cela est également nécessaire afin de garantir la conformité avec la résolution adoptée par le Parlement européen le 8 mars 2011, laquelle invite la Commission à faire en sorte que le règlement du différend sur le «bœuf aux hormones» permette la suspension des sanctions imposées aux produits européens, tout en garantissant que les importations de viande bovine dans l'Union européenne sont conformes aux exigences de l'Union

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : Article 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition vise à modifier le contingent tarifaire autonome annuel pour les importations de viande bovine de haute qualité dans le cadre des protocoles d'entente conclus entre l'Union européenne et les États-Unis et entre l'Union européenne et le Canada en ce qui concerne le «bœuf aux hormones». Ce contingent a été établi initialement par le règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil. Il augmente le contingent tarifaire de **1.500 tonnes** lors de la première phase suivant la signature du protocole d'entente entre l'Union européenne et le Canada.

Lors de la deuxième phase (à compter d'août 2012), une augmentation de **26.700 tonnes** du contingent tarifaire est prévue conformément aux protocoles d'entente conclus entre l'Union européenne et les États-Unis et entre l'Union européenne et le Canada.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le droit de douane serait maintenu à zéro pour ce contingent tarifaire. En fonction de l'évolution de la situation du marché de la viande bovine, il est possible que les importations de viande bovine de haute qualité ne soient donc plus effectuées dans le cadre du contingent actuel fixé par le règlement (CE) n° 810/2008 ou hors contingent. Cela est susceptible d'entraîner une perte de ressources propres pour l'Union qui s'élèverait à quelque **4,6 millions EUR** net après déduction des coûts de perception pour les États membres.